



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
 MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, SECONDAIRE ET PROFESSIONNEL



DIPLOME D'ETAT

NOUS SOUSSIGNES, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET MEMBRES DU JURY CHARGE DE DELIBERER SUR LES RESULTATS OBTENUS A L'EXAMEN D'ETAT ET DE DELIVRER LE DIPLOME D'ETUDES SECONDAIRES DU CYCLE LONG, EN VERTU DE L'ORDONNANCE N° 88-092 DU 7 JUILLET 1988 INSTITUANT L'EXAMEN D'ETAT ;

VU, TELLE QUE MODIFIEE ET COMPLETEE A CE JOUR, LA LOI-CADRE N° 86-005 DU 22 SEPTEMBRE 1986 DE L'ENSEIGNEMENT NATIONAL, SPECIALEMENT EN SES ARTICLES 43, 125 ET 126 ;

VU L'ARRETE MINISTERIEL N° MINEDUC/CAB.MIN/EPSP/060/99 DU 20 AOUT 1999 MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRETE MINISTERIEL N° MINEDUC/CAB.MIN/EPSP/0087/98 DU 14 JUILLET 1998 PORTANT MESURES TRANSITOIRES RELATIVES A L'ORGANISATION DE L'EXAMEN D'ETAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES DU CYCLE LONG.

ATTESTONS QUE :

LE NOMME NDUKUMA ADJAYI

LA NOMMEE

NE (E) A KINSHASA LE

25	10
----	----

 19

76

A PARTICIPE A LA SESSION 1996 DE L'EXAMEN D'ETAT ET A SATISFAIT AVEC

69

 %

..... SOIXANTE - NEUF ... POUR CENT DES POINTS AUX CONDITIONS DE REUSSITE FIXEES PAR L'ORDONNANCE SUSMENTIONNEE.

EN FOI DE QUOI, LUI DELIVRONS LE PRESENT DIPLOME D'ETUDES SECONDAIRES DU CYCLE LONG DE LA SECTION LITTERAIRE OPTION LATIN - PHILOSOPHIE

FAIT A KINSHASA, LE 15 NOVEMBRE 1999

L'INSPECTEUR GENERAL
PRESIDENT DU JURY

LE SECRETAIRE GENERAL
SUPERVISEUR DU JURY

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,
PRESIDENT DU COMITE NATIONAL
DE L'EXAMEN D'ETAT

[Signature]

[Signature]

[Signature]



LE TITULAIRE

[Signature]

TS.07	02	006	101	022	012	572848
-------	----	-----	-----	-----	-----	--------